



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoint**

S. ALLEG – J.M. BAGNIS — E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - J.C. SANSONI - A. RASKIN – J. TOCQUER – M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) –

A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) –

N. DEDULLE, (pouvoir à J.C. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) –

S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPF CHANGEMENT DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Maire signale que l'article 1.3 des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence fixe :

- le siège social de notre intercommunalité à la Maison de Pays - 50 route de l'aérodrome à Fayence, « où se déroulent les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire.»,
- les services administratifs au Mas de Tassy - 1849 RD19 à TOURRETTES.

A compter de septembre 2019, débiteront les travaux de réhabilitation de la Maison de Pays pour une durée prévisionnelle de plus d'un an. Il est par ailleurs prévu qu'à l'issue de cette rénovation, l'ensemble des locaux seront destinés à accueillir certains services intercommunaux tels que la M.S.A.P. ou le S.P.A.N.C..

Les séances communautaires ne pourront par conséquent plus s'y tenir.

Les locaux administratifs de Tassy ne disposant pas de salle assez grande pour accueillir l'assemblée, il est proposé de fixer le lieu de ces séances dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste à Fayence.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

VU la délibération n°190625/01 du 25.06.2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Fayence,

DECIDE

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le changement de lieu des séances du conseil communautaire dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste - 83440 FAYENCE à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **DE MODIFIER** l'article 1.3 comme suit: « Le siège social est fixé à la Maison du Pays de Fayence 50 route de l'Aérodrome - CS 80106 - 83440 Fayence. Les réunions ayant trait au fonctionnement du conseil communautaire se dérouleront dans la salle des fêtes - Place Saint Jean-Baptiste - 83440 Fayence. Les services administratifs sont fixés au Mas de Tassy 1849 R.D19 - CS 80106 -83440 TOURRETTES. »
- **DE DONNER** tout pouvoir à M le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Camille BOUGE

